



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 98 du 14 septembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 14 septembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 14 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 98 du 14 septembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Secrétariat général

- Arrêté SG-MPCC n°2021-62 du 10 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme LOGEROT, directrice DDETS par intérim

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-114 du 13 septembre 2021 autorisant les agents agréés de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité jusqu'au 1^{er} novembre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEA-UFAC n°2021-8 du 13 septembre 2021 portant composition de la mission d'enquête «calamités agricoles» du 15 septembre

- Arrêté DDT-TICSR n°2021-60 du 11 septembre 2021 réglementant la circulation sur la D323 (échangeur 15) le 11 septembre

- Arrêté DDT-TICSR n°2021-60bis du 11 septembre 2021 réglementant la circulation sur la D323 (échangeur 15) le 11 septembre

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Mission Performance et
Conduite du changement**

**Arrêté SG/MPCC N° 2021-062
portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT,
Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire
par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4,
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales d'emploi, du travail des solidarité et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Marie-Pierre DURAND, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur nommant Mme Fabienne LOGEROT, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU les Budgets Opérationnels de Programme (BOP) concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU les arrêtés SG/MPCC n° 2021-030 et 2021-031 du 26 avril 2021 confiant l'intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine et Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants (ministères des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du logement, de l'immigration) :

- BOP 104 "Intégration et accès à la nationalité française" ;
- BOP 135 "Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)" ;
- BOP 157 "Handicap et dépendance" ;
- BOP 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
- BOP 183 "protection maladie" ;
- BOP 303 "Immigration et asile" ;
- BOP 304 "inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire" ;
- BOP 364-08 "Cohésion".

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne LOGEROT à l'effet d'engager les dépenses du centre de coût DDETS - BOP 354 à l'aide d'une carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 €,
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'État.

ARTICLE 4 :

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

ARTICLE 5 :

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Fabienne LOGEROT appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

ARTICLE 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Fabienne LOGEROT et adressé au préfet. Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

ARTICLE 7 :

Mme Fabienne LOGEROT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-031 du 26 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 10 septembre 2021


Pierre ORY

Arrêté DRCL-BRE 2021-174

**Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder des palpations de sécurité**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée par Mme Sandra DUBURCQ, chef agence sûreté ferroviaire Pays-de-la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour une période de 2 mois jusqu'au 1er novembre 2021 pour l'ensemble des gares SNCF du Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les attentats et tentative d'attentats récents en France, que les communications faites par Al Qaida courant juillet dernier et que l'ouverture du procès des attentats de Paris traduisent un niveau élevé de menace terroriste et que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable ;

Considérant que ce niveau élevé de la menace terroriste, ainsi qu'une augmentation de l'insécurité et des incivilités constatées, caractérisent des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, pour l'ensemble des gares SNCF du Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de l'arrêté du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique jusqu'au lundi 1er novembre 2021 pour l'ensemble des gares SNCF du Maine-et-Loire.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire d'Angers.

Angers, le 13 SEP. 2021

Pierre ORY





Arrêté N°DDT49 / SEA / UFAC / 2021 / 008

portant composition de la mission d'enquête
« calamités agricoles » du 15 septembre 2021

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande de reconnaissance de calamité agricole déposée par le syndicat des producteurs de melons du Haut-Poitou en date du 3 septembre 2021 ;

Considérant les excès de pluies constatés nationalement par les services de Météo France sur les mois de mai à juillet 2021 ainsi que les températures anormalement froides des mois d'avril et mai 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1

La mission d'enquête chargée d'estimer sur le terrain les dégâts produits par les excès de pluies et les basses températures se compose comme suit :

- Madame Sylvie BERTHOMÉ, représentant le directeur départemental des territoires,
- Monsieur Christian BLET, représentant le président de la Chambre d'agriculture,
- Madame DEVANT, experte agronome,
- Monsieur Jean-Camille BESNARD, exploitant agricole à la retraite,
- Monsieur Daniel GUITTON, exploitant agricole à la retraite.

Article 2

Cette mission d'enquête est chargée de vérifier et d'évaluer la réalité et la gravité des dommages subis par les exploitations agricoles. Une journée de déplacement sur le terrain est prévue le mercredi 15 septembre 2021 afin de visiter un échantillon d'exploitations sinistrées représentatif des dégâts, en particulier en matière de production de melons, pouvant faire l'objet d'une éventuelle reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Fait à Angers, le 13 septembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service économie agricole,


Bruno CAPDEVILE



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR-2021-060

Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1 Paris/Nantes concédée à COFIROUTE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la circulation du sens Paris/Nantes sera déviée à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon le 11 septembre 2021 à partir de 16h15.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux, à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

ARTICLE 5

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 11/09/2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la permanence de la DDT49,



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR-2021-060 bis

**Réglementation de la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sens 1
Paris/Nantes concédée à COFIROUTE**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020 en date du 23 décembre 2020 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de fermeture de la D323 voies des berges à partir de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 (Angers centre) vers le giratoire Ramon dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées le 11 septembre 2021 à partir 17h55.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

- la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 11/09/2021,

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la permanence de la DDT49,



Julien BONAL